

la présentation du bill dans sa forme initiale, qui s'est opposée à son adoption précipitée à cause de sa complexité et parce qu'il fallait donner tout le temps nécessaire aux différents groupes de producteurs agricoles d'étudier les dispositions que renferment le bill et les conséquences qu'il pourrait avoir sur l'ensemble de l'agriculture.

Le ministre a été très optimiste au sujet du bill et du pouvoir qu'il accorde ainsi que des solutions qu'il apporterait à nombre de problèmes auxquels l'agriculture canadienne est actuellement en proie. L'opinion des divers groupes qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture cet été diffèrait; certains donnaient un appui presque total aux affirmations du ministre et d'autres, inversement, manifestaient une opposition presque absolue au bill. Même si le projet de loi apporte beaucoup au producteur canadien, je doute fort qu'il puisse fournir toutes les solutions recherchées sincèrement de nos jours.

Je m'intéresse particulièrement au fait que le ministre a indiqué, à la Chambre comme à l'extérieur, que si l'on cherche à faire adopter rapidement la mesure c'est aider à résoudre dans l'immédiat les questions pressantes qui se posent à nous aujourd'hui concernant surproduction de deux ou trois denrées dans deux ou trois de nos principales provinces. Il a indiqué que cela en soi fournira une réponse immédiate à ce que nous considérons comme un problème constitutionnel, savoir si oui ou non les provinces ou le gouvernement fédéral exerce en réalité un contrôle sur le commerce interprovincial.

Nul n'ignore qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le commerce entre les provinces relève de la compétence fédérale, mais, à la suite des initiatives récentes de diverses provinces, celles-ci, grâce aux pouvoirs qui sont contenus dans les règlements, ont saisi dans une large mesure la régie du commerce interprovincial et ont dressé des obstacles réels, dans certains cas, au commerce interprovincial. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes curieux de savoir pourquoi le gouvernement n'a pas renvoyé immédiatement cette question à la Cour suprême du Canada pour que ce tribunal rende une décision rapide sur le pouvoir des provinces d'arrêter ou de restreindre ce mouvement libre que nous considérons une érosion des pouvoirs fédéraux.

Se fier à un bill de cette nature pour résoudre un tel problème constitutionnel suscite plusieurs questions dans l'esprit de l'opposition officielle. Certes, parallèlement aux assurances du ministre selon lesquelles la présente mesure sera un moyen de résoudre ces problèmes perplexes, il y a eu une pression énorme exercée par deux ou trois groupes de producteurs de denrées au Canada et par certains gouvernements provinciaux pour l'adoption rapide de cette mesure qui apportera cette solution même.

Nous avons de grandes réserves sur deux points. Premièrement, la présente mesure pourrait fournir toutes sortes de solutions à ce problème juridique confus; deuxièmement, la complexité même du bill rendra peut-être impossible, une fois qu'il sera proclamé, d'établir le mécanisme nécessaire pour l'appliquer et pour fournir une aide immédiate à l'agriculture.

[M. Danforth.]

Le bill tel que présenté au Parlement aujourd'hui est, selon les mots mêmes du ministre, une réplique presque exacte du bill C-197. Sans doute, de nombreux faits tout à fait pertinents ont exigé la présentation du bill dans sa forme actuelle. Mais, avec de nombreux dirigeants d'organisations agricoles du Canada, je me demande pourquoi le ministre n'a pas profité du congé pour étudier tous les renseignements de caractère hautement technique que les différents producteurs expérimentés avaient présentés avec tant de compétence au comité permanent de l'agriculture, après des mois de préparation. Nous nous demandons pourquoi il n'a pas demandé à ses fonctionnaires de mettre à profit ces informations pertinentes qui identifient les lacunes du bill et les domaines où le bill menace de nuire aux groupes de producteurs; ainsi, il aurait pu présenter un bill entièrement neuf qui aurait dissipé la confusion où nous jetait le bill initial.

● (9.30 p.m.)

D'excellentes raisons ont pu inciter le ministre à agir autrement. La question de temps était peut-être en cause. On n'a peut-être pas eu le temps voulu pour rédiger à nouveau un projet de loi de cette nature. Mais si c'est une question de temps, il nous incombe de prendre tout le temps voulu pour l'étudier en comité. Cette mesure est si sérieuse et importante pour l'industrie agricole au Canada qu'elle doit être la meilleure mesure présentée par le gouvernement, avec l'appui des fonctionnaires et la collaboration de tous les partis de l'opposition, pour tenter de régler certains problèmes difficiles avec lesquels l'agriculture est actuellement aux prises. Comme c'est indispensable, le bill ne devrait pas être adopté rapidement par le comité permanent de l'agriculture.

Le ministre a signalé qu'il aimerait que tous les témoignages rendus devant le comité lors de la dernière session soient déférés au nouveau comité. Je n'ai rien à redire à ce sujet, pourvu que certaines sauvegardes soient prévues. D'abord, le gouvernement ne devrait pas songer à mettre fin à la présentation de témoignages sous prétexte que nous possédons tous les éléments nécessaires. Si un groupe de producteurs ou d'intéressés demande à venir témoigner, on devrait leur permettre de le faire. Deuxièmement, si un groupe d'intéressés qui a déjà témoigné estime qu'il a quelque chose à ajouter ou désire modifier certaines de ses recommandations, il devrait être autorisé à le faire. A ces deux conditions, nous n'hésiterons pas à appuyer la demande du ministre et à mettre à la disposition du comité les témoignages recueillis au cours de la session précédente.

J'ai été heureux d'entendre le ministre mentionner certaines modifications dont il est prêt à tenir compte. Une partie de nos objections tombe lorsque le gouvernement permet à certains producteurs primaires—et non à tous—d'être représentés au sein des organismes. Il sera peut-être impossible d'avoir au sein de l'office agricole des représentants du producteur primaire, étant donné que le nombre de membres est limité et que toutes les régions du Canada doivent y être représentées. Les choses se passent autrement pour un organisme qui ne fonctionne que dans une ou plusieurs petites régions et où il est